



Donation de son vivant concernant français non résidents

Par **mombasa**, le **27/10/2007** à **13:27**

Bonjour,

Je suis français résidant au Kenya depuis 3 ans.

Ma femme est allemande et vit avec moi.

Nous sommes mariés, en France, sous le régime de la séparation de biens.

Nous avons 3 enfants de 11, 9 et 7 ans.

Mon beau-père, Haïtien et résidant au Salvador (Amérique centrale), souhaite nous faire une donation sur notre compte bancaire basé en France.

Est-ce légal ?

Y-a-t-il un plafond et/ou une taxation sur ce type de versements ?

Par avance merci de votre réponse.

Cordialement.

Laurent.